

ASSISTANTS MATERNELS

- Les dispositions au titre du plan de développement des compétences, de l'alternance et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de la **convention collective n°3317, IDCC 2395** et sont valables du **01/01/2019 au 31/03/2019**
- Pour toutes les actions démarrant à compter du **01/01/2019**
- Les actions de formation peuvent être réalisées par des organismes enregistrés sur Data Dock <https://www.data-dock.fr/> et notre catalogue de référence

- 1 [Actions Prioritaires](#)
- 2 [Actions Non Prioritaires](#)
- 3 [Financements Spécifiques](#)
- 4 [Compte Personnel de Formation](#)

Les demandes doivent être envoyées 30 jours avant le début de la formation

Dépense: Auprès de votre AGEFOS PME Hauts de France

Vous pouvez consulter notre site Internet et télécharger tous les documents utiles:
<https://www.agefos-pme.com/espace-telechargement>

AGEFOS PME agit pour le compte de l'OPCO des entreprises de proximité.

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la Section Professionnelle Paritaire, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCO.

Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

ASSISTANTS MATERNELS

1 Actions Prioritaires

Ces actions sont réalisées par les organismes de formation labellisés et agréés par l'Institut IPERIA, sur mandat de la branche.

A. CONDITIONS DE RÉALISATION

Dans le cadre du plan de développement des compétences pendant le temps de travail.

B. PLAFOND ANNUEL (HT/HORS FPSP)

Pour chaque assistant maternel, dans la limite de 58 heures mobilisables dans le cadre du Plan de développement des compétences.

C. INTITULÉS DES MODULES PROPOSÉS DANS LE CATALOGUE 2019

(Pour plus de précisions sur ces modules, vous pouvez consulter le catalogue ou contacter l'Institut IPERIA au 0800 820 920)

- Accompagnement à la certification
- Accompagnement à la séparation
- Accompagnement de l'enfant dans la réalisation des actes de la vie quotidienne
- Accompagner l'évolution psychomotrice du jeune enfant
- Activités adaptées aux enfants selon l'âge
- Activités ludiques et éveil sensoriel
- Adapter sa communication avec l'enfant
- Adopter une démarche efficace pour trouver de nouveaux employeurs
- Alimentation de l'enfant de moins de 3 ans
- Alimentation et troubles alimentaires de l'enfant
- Comprendre un contexte, une culture pour adapter sa communication
- Construire son livret d'accueil
- Contes et histoires à raconter
- Création d'outils pour développer et organiser son activité
- Développement et rythme de l'enfant
- Droits et devoirs dans l'exercice de son métier
- Entretien du cadre de vie de l'enfant
- Entretien du linge de l'enfant
- Eveil de l'enfant de moins de 3 ans
- Eveil de l'enfant de plus de 3 ans
- Éveil musical "Inter-culturalité et créativité musicale"
- Favoriser la bientraitance envers les enfants
- Favoriser la relation la famille
- Gérer les situations difficiles
- Gestion du stress et relaxation
- Hygiène et santé du jeune enfant
- Initiation à l'anglais professionnel
- Intégrer des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement
- L'apprentissage de la langue des signes française
- Les techniques de portage et sécurité du nourrisson
- Organisation et aménagement de l'espace professionnel
- Organiser son activité professionnelle auprès de plusieurs employeurs
- Prendre soin de soi pour prendre soin des autres
- Prévention des risques et sécurité dans les déplacements avec des enfants
- Prévention et sécurité auprès des enfants

ASSISTANTS MATERNELS

- Prévention et sécurité dans l'utilisation d'Internet
- S'initier à l'informatique et à internet
- S'initier aux logiciels de bureautique dans son activité professionnelle
- S'occuper d'enfants de plus de 3 ans
- S'occuper d'un enfant allaité
- S'occuper d'un enfant atteint d'autisme
- S'occuper d'un enfant de 0 à 3 ans
- S'occuper d'un enfant en situation de handicap
- S'occuper d'un enfant en situation de handicap spécialisation "Développer des activités au handicap de l'enfant"
- S'occuper d'un nourrisson de 0 à 1 an
- Sécurisation de l'espace professionnel
- Travailler en maison d'assistants maternels
- Troubles du langage
- Parler avec un mot et un signe
- Prévention précoce au regard des neurosciences
- S'occuper d'un enfant né prématurément
- Préparer son entretien de
- Renouvellement d'agrément avec la PMI

Hors quota des 58h annuelles disponibles au titre du plan de développement des compétences :

- Accompagnement à la VAE 25 heures
- Accompagnement à la VAE 49 heures
- Accompagnement à la VAE 70 heures
- Améliorer sa pratique du français dans le cadre professionnel
- Améliorer sa pratique du français dans le cadre professionnel - Perfectionnement
- Formation devenir membre de jury (7 heures)
- Formation devenir membre de jury (14 heures)
- Formation devenir membre de jury (21 heures)
- Initiation à la formation ouverte et à distance
- Membre salarié d'un jury de certification
- Préparation du certificat « Acteur prévention secours » (APS) – Aide et soins à domicile
- Préparation du certificat « Prévention des risques liés à l'activité physique » (PRAP) – Option Petite Enfance
- Préparation du certificat « Sauveteur secouriste du travail » (SST) dans le cadre de la prise en charge de l'enfant
- Recyclage « Acteur prévention secours » (APS) – Aides et soins à domicile
- Recyclage « Prévention des risques liés à l'activité physique » (PRAP) – Option Petite Enfance
- Recyclage « Sauveteur secouriste du travail » (SST)
- Renforcer ses compétences pour transporter des personnes
- Se préparer à sa fonction de tuteur
- Transporter des personnes en toute sécurité
- Accompagnement individualisé VAE (pré-recevabilité)

D. PRISE EN CHARGE

- **Coûts pédagogiques :** **100 %** - *Tarifs des organismes de formation labellisés et agréés validés annuellement par la branche professionnelle*
- **Salaires et Frais de Vie :** Veuillez vous rapprocher de la plateforme IPERIA au 0800 820 920.

ASSISTANTS MATERNELS

2 Actions non Prioritaires

Les critères sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année ; nous vous invitons à les consulter régulièrement

ATTENTION : Toute demande de prise en charge doit être adressée à AGEFOS PME au plus tard 30 jours avant le début de la formation et avant la commission paritaire (SPP) selon le respect du calendrier présenté dans le tableau ci-dessous. A défaut, la demande sera refusée.

Date limite de Dépôt demande action non prioritaire	Date Commission Paritaire (SPP)	Date de Démarrage de l'action au plus tôt
4 janvier	18 janvier	4 février
5 février	19 février	5 mars
14 mars	28 Mars	14 avril

NB : Les demandes doivent être complètes pour un passage en commission

A. CONDITIONS DE RÉALISATION

- Dans le cadre du plan de développement des compétences pendant le temps de travail.

B. PLAFOND ANNUEL

- Pour chaque assistant maternel, 58 heures maximum mobilisables dans le cadre du Plan de développement des compétences.

C. FORMATIONS PRISES EN CHARGE

La liste des actions individuelles susceptibles d'être examinées par la SPP dont l'objectif est considéré par la branche comme prioritaire mais qui n'est pas encore traité par le catalogue sera précisée ultérieurement.

En 2018 il s'agissait :

- Langues étrangères ou régionales
- Logiciels de bureautique (Word, Excel, Power Point, Publisher)
- Actions de formation liées à un handicap particulier de l'enfant
- Recyclage PSC1

Dans tous les cas, les formations seront examinées uniquement sur présentation :

- d'une lettre de l'employeur justifiant de manière explicite le besoin de formation en rapport avec le poste occupé ou à faire évoluer
- d'une lettre de motivation du salarié
- d'un devis nominatif de l'organisme de formation

ASSISTANTS MATERNELS

D. FORMATIONS NON ÉLIGIBLES

La liste des actions non éligibles sera précisée ultérieurement.

En 2019, ne feront pas l'objet d'un examen par la branche des assistants maternels :

- Les actions portant sur des massages de l'enfant
- Les actions de formation ayant les mêmes objectifs pédagogiques qu'une action du catalogue de la branche

ET :

- Les actions collectives

E. PRISE EN CHARGE

- **Coûts pédagogiques :** **Actions individuelles uniquement**
15 € HT maximum par heure et par stagiaire en régime présentiel.
10 € HT maximum par heure et par stagiaire en FOAD.
- **Salaires :** **100 %** pendant toute la période de formation correspondant au temps de travail et dans la limite des 58h mobilisables, sur justificatifs.
- **Frais de Vie :** Remboursement au réel plafonné à l'employeur-facilitateur, **sur présentation des justificatifs à :**
 - **Déplacements :** **0,2110€ du kilomètre avec un plafond de 200 km aller-retour par jour, maximum de 100 km aller et de 100km retour.**
Billet de train SNCF 2nd classe, Métro, Bus,...
 - **Repas :** **12€ TTC** par repas
 - **Hébergement :** **90€ TTC** par nuit à Paris (petit-déjeuner compris)
70€ TTC par nuit en province (petit-déjeuner compris)

ATTENTION :

- Passé un délai de 2 jours suivants le dernier jour de la formation, nous ne pourrons ni recevoir, ni modifier, toutes demandes de remboursement de frais d'hébergement, de déplacement, de restauration.

ASSISTANTS MATERNELS

3 Financements Spécifiques

A. PERMIS DE CONDUIRE

La demande de financement de permis de conduire doit être motivée par l'employeur lorsque la demande est effectuée au titre du plan de développement des compétences..

- L'accord de prise en charge du permis est limité à 6 mois à compter du stage de professionnalisation des transports.
- **Obligation : suivre le module du catalogue de « Professionnalisation du transport des personnes » :**
 - En 24 heures pour les nouveaux conducteurs
 - En 16 heures pour les détenteurs du permis de conduire B

PERMIS DE CONDUIRE

- **Nouveau conducteur :**
 - Heures de conduite : 40 heures maximum
 - Heures de code : 40 heures maximum
- **Déjà détenteur du permis de conduire :**
 - Heures de conduite : 20 heures maximum (en vue d'une remise à niveau)

A noter : les heures de permis et les modules de professionnalisation du transport des personnes (24h ou 16h) ne sont pas décomptés des 58 heures annuelles disponibles au titre du plan de développement des compétences.

La prise en charge du permis de conduire est plafonnée au coût réel, dans la limite de 1805€ maximum. Ce plafond comprend le code et les heures de conduite. Veuillez vous rapprocher de la plateforme IPERIA au 0800 820 920.

B. VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

- **Si l'assistant maternel vise l'obtention d'un des titres de la branche des assistants maternels du particulier employeur ou de la branche des salariés du particulier employeur :**
 - Assistant maternel / garde d'enfants
 - Employé familial
 - Assistant de vie dépendance

Les heures d'accompagnement VAE sont prises en charge à **100%** (tarif validé annuellement par la branche professionnelle). Elles sont réalisées par les organismes de formation labellisés et agréés par l'Institut IPERIA. L'accompagnement individuel VAE est pris en charge à hauteur du barème suivant, hors salaire et frais de vie.

- 25 heures: 1 312,50 € par stagiaire
- 49 heures : 2 572,50 € par stagiaire
- 70 heures : 3 675 € par stagiaire

ASSISTANTS MATERNELS

A noter : les heures ne sont pas décomptées du quota annuel des 58 heures disponibles au titre du plan de développement des compétences.

Si une formation complémentaire est jugée nécessaire par le jury, l'assistant maternel pourra bénéficier d'une prise en charge complémentaire de 80 heures de formation sur les deux années suivantes, en complément des 58 heures annuelles disponibles au titre du plan de développement des compétences.

- **Si l'assistant maternel ne vise pas un des titres de la branche** des assistants maternels du particulier employeur ou de la branche des salariés du particulier employeur, **il devra mobiliser son CPF** si son compteur le permet

Exemple : CAP Petite Enfance

C. JURY D'EXAMEN DES TITRES DE LA BRANCHE

- **Pour les salariés de la branche désignés comme membres de jury d'examen des titres de la branche:** Veuillez vous rapprocher de la plateforme IPERIA au 0800 820 920.
- **Formation de membre de jury**
Formation prioritaire d'une durée de 14h, hors quota des 58h disponibles au titre du plan de développement des compétences (pour plus de renseignement sur cette formation, vous pouvez contacter l'Institut IPERIA au 0800 820 920.).

D. BILAN DE COMPÉTENCES

Examen des demandes par la SPP de la branche, sur présentation du dossier, et notamment d'une lettre de motivation de l'assistant maternel.

En cas d'accord de la SPP, la prise en charge reste plafonnée à **24h/stagiaire, et au coût réel, dans la limite de 60€/heure et par stagiaire.**

Procédure : Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la cellule téléphonique AGEFOS PME au **0 825 077 078** qui vous orientera dans vos démarches

ASSISTANTS MATERNELS

4

Compte Personnel Formation

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur : <https://www.agefos-pme.com/entreprise/compte-personnel-de-formation>

ATTENTION : Toute demande de prise en charge doit être adressée à AGEFOS PME **au plus tard 30 jours avant le début de la formation**. A défaut, le financement ne sera pas assuré.

A. PUBLIC CONCERNE

Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

B. FORMATION ELIGIBLES

- Une certification enregistrée au RNCP ou bloc de compétences défini au RNCP
- Une certification inscrite au Répertoire Spécifique
- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- Le permis B et permis poids lourd
- Les actions créateurs/repreneurs d'entreprise
- Les actions dans le cadre du Compte Engagement Citoyen (CEC)

C. PRISE EN CHARGE

Demande d'un salarié autonome (hors temps de travail) ou avec l'accord de l'entreprise (pendant ou hors temps de travail):

- Au réel, dans la limite de la monétisation du compteur CPF et uniquement sur les coûts pédagogiques

Financement spécifique **Certification CLEA**:

450 € pour l'évaluation initiale et **250 €** pour l'évaluation finale

D. ABONDEMENT

- **Abonnement possible par l'OPCO**, à hauteur des droits acquis par la personne, dans la limite du coût réel de la formation pour 3 types de formation :
 - . L'accompagnement à la VAE
 - . Le bilan de compétences
 - . La certification CLEA
- **Abonnement possible par la branche** sur :
 - Les blocs de compétences des titres professionnels Employé familial, AMGE et ADVD: Abonnement au compteur monétisé plafonné à **35€/h** dans la limite du coût horaire réel
 - L'accompagnement VAE visant ces titres : Abonnement au compteur monétisé plafonné à **60€/h** dans la limite du coût horaire réel, en complément de l'abonnement OPCO ci-dessus mentionné.

E. CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel. Il est proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir un projet d'évolution professionnelle s'il y a lieu (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site officiel de la Caisse des Dépôts et Consignations:

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>